

Retraites : « L'aspect le plus controversé du nouveau système est celui de l'âge pivot »

L'économiste Adrien Fabre estime, dans une tribune au « Monde », que la réforme des retraites contient d'importants écueils, même s'il note des efforts louables de simplification et de lisibilité de l'ensemble du système.

Tribune. Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites, a remis ses préconisations pour un système universel de retraites. Ce système fusionnera les quarante-deux régimes (à l'exception des indépendants) et appliquera les mêmes règles à (presque) toutes les professions. Le système à points permettra de corriger une injustice du système actuel, qui favorise les carrières ascendantes par rapport aux carrières plates.

Une note de l'IPP (Institut des politiques publiques), montre que, par rapport au système à points, le système actuel aboutit à des pensions environ 25 % plus faibles pour les 20 % aux salaires (cumulés le long de la carrière) les plus faibles. Cette injustice touche le cur contributif du système actuel de retraites, et est en partie compensée par les dépenses de solidarité qui rendent l'ensemble du système véritablement redistributif.

Mais le rapport Delevoye confirme que les catégories désavantagées par le cur du système actuel sortiront gagnantes de la réforme : c'est le cas des femmes, qui connaissent en moyenne moins de progression de carrière que les hommes.

Vers une capitalisation individuelle
Outre l'égalité de traitement entre cotisants, le système à points garantit l'équilibre financier du système de retraites. En effet, le montant d'une

pension d'un retraité sera calculé en fonction de l'espérance de vie de sa génération, du nombre de points accumulés et des recettes totales du système, de sorte que le total des retraites versées corresponde aux cotisations prélevées sur la période. Les Economistes atterrés pensent que cet équilibre automatique est une façon de baisser les retraites en catimini, ce qui conduirait les gens à se tourner vers une capitalisation individuelle.

En effet, si les pensions et l'âge de départ semblent peu affectés dans le rapport, c'est qu'il simule le système actuel avec un recul progressif de l'âge du taux plein, pourtant non inscrit dans la loi. Pour autant, le système universel est peut-être la meilleure façon d'assurer la pérennité du système par répartition, puisqu'il annihile le spectre récurrent d'un déficit à résorber.

Certes, une baisse des pensions est largement rejetée par les Français, qui préfèrent aux deux tiers de reculer le départ, et à un tiers d'augmenter les cotisations. Mais si la réforme contient mal la baisse du taux de remplacement par le seul recul de l'âge de départ, le taux de cotisation reste disponible pour piloter le système. Pour éviter que les retraites ne baissent, il suffira de l'augmenter.

C'est d'ailleurs ce que préconisent six chercheurs dans une tribune (« Il est possible et nécessaire d'empêcher la

baisse des retraites », Le Monde du 17 juillet) : augmenter le taux de cotisation de 0,2 % par an jusqu'en 2050, pour préserver le niveau des pensions. Seulement, la consultation publique a ignoré cette question, et le rapport Delevoye ne prévoit pas d'augmenter le taux de cotisation.

La pénibilité mal tenue en compte
Au contraire, une analyse scrupuleuse des pages 113 à 119 suggère une légère baisse du taux moyen. Heureusement, même si le gouvernement actuel n'est pas prêt à une hausse du taux de cotisation, ce paramètre pourra être ajusté à l'avenir.

Reste un point très décevant du rapport qui est de mal tenir compte de la pénibilité : son champ de définition est trop restrictif, et elle ne permet d'avancer l'âge de la retraite que de deux ans.

C'est injuste qu'un ouvrier ayant travaillé entre 20 et 62 ans subisse une décote de 10 %, tandis qu'un cadre ayant travaillé entre 24 et 66 ans obtienne une surcote de 10 %

Mais l'aspect le plus controversé du nouveau système est celui d'âge du taux plein, ou âge pivot, qui croît pour chaque génération et est fixé à 64 ans pour celle née en 1963. Si une personne part à la retraite un an avant l'âge pivot, sa pension est diminuée de 5 % ; deux ans avant, -10 % ; et c'est l'inverse si la personne part après l'âge pivot : elle bénéficie d'une surcote de 5 % en partant un an après, etc.

Ce système rompt nettement avec le slogan « 1 euro cotisé donne les mêmes droits » et enfreint le principe de liberté de choix de l'âge de départ à la retraite usuellement constitutif d'un système à points. Ce mécanisme de décote et de surcote a été introduit pour éviter que beaucoup de personnes ne partent trop tôt à la retraite, ce qui réduirait par trop les recettes et empêcherait d'assurer une pension décente à chacun.

Des effets de seuil ahurissants

Seulement, la recherche en ce domaine a montré que les gens réagissent fortement aux normes, mais peu aux incitations financières (cf. la note IPP). Ainsi, il suffirait d'une décote ou surcote minime pour inciter les gens à partir à l'âge pivot, disons 1 % par an, puisque cet âge représenterait la norme pour leur génération.

A l'inverse, c'est foncièrement injuste qu'un ouvrier ayant travaillé entre 20 et 62 ans subisse une décote de 10 %, tandis qu'un cadre ayant travaillé entre 24 et 66 ans obtienne une surcote de 10 %. Ces effets de seuil lors de l'âge pivot sont tout simplement ahurissants lorsqu'ils se combinent avec la garantie d'une pension de 85 % du smic net pour une carrière complète : le cas type décrit page 127 du rapport révèle qu'une personne pourrait toucher 1 102 euros/mois de retraite si elle prend sa retraite à 66 ans, mais 1 696 euros si elle part à 67 ans, soit un écart de plus de 50 % !

Les bénéfices de cette réforme en termes de simplification et de lisibilité invitent à l'accueillir avec intérêt. Cependant, pour bien la juger, il faudrait connaître le détail des effets redistributifs de la réforme, c'est-à-dire comment la distribution des pen-

sions se comparera avec le système actuel ; qui perdra, qui gagnera, et de combien ; ainsi que les raisons de ces gains et pertes (certaines se justifiant par l'iniquité du système actuel).

Il est déplorable que les fichiers ayant servi au chiffrage du rapport Delevoye n'aient pas été rendus publics, comme le réclame une association et comme la loi y oblige. En effet, outre que le rapport est trop incomplet pour renseigner des éléments aussi basiques que l'évolution du taux moyen de cotisation, une véritable transparence permettrait de proposer des améliorations précises sans attendre l'étude d'impact, qui n'arrivera qu'une fois le projet de loi rédigé. De telles améliorations semblent cruciales, car la réforme préconisée souffre encore d'écueils importants. ■

